

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 31

N° 67

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 4° a) de l'article 31, en abrogeant le I. de l'article 37 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, prive le collègue de la faculté de donner délégation au président de l'autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) sur un domaine de sa compétence, de même qu'il prive ce dernier de la faculté de déléguer sa signature. Même si les délégations qui sont données sont limitées et portent sur des points de procédure, une telle disposition conduirait à rigidifier trop fortement le fonctionnement de l'autorité, dont le collège se réunit environ une fois par mois. Il est donc proposé de retirer cette disposition.